RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN DE CAMPING TEMPORAIRE

POUR LES PARTICIPANTS À LA SEMAINE EUROPÉENNE DE CYCLOTOURISME DE L'UECT

La municipalité de Plasencia met le parc des expositions El Berrocal et les 2 terrains de football à disposition des participants de la SE 2023 pour mettre en place le camping fédéral UECT. Vous êtes donc un invité de la municipalité de Plasencia et nous attirons votre attention sur les règles suivantes à respecter.

(1) Le camping fédéral UECT est exclusivement destiné aux participants de la SE de l'UECT qui ont rempli leurs obligations d'inscription, payé les frais, et qui possèdent les bracelets appropriés délivrés par les organisateurs autorisant le séjour sur le site.

(2) Les mineurs ne peuvent séjourner dans le camping que sous la surveillance/responsabilité d'adultes.

(3) Le silence nocturne s'applique de 22 h 00 à 7 h 00.

4) Les résidents du camping ont le droit d'utiliser gratuitement les installations sanitaires disponibles dans le camping tout en respectant les mesures d'hygiène et de propreté.

(5) Toutes les prises électriques respectent la réglementation européenne et correspondent au type E/F. Le secteur fournit du courant alternatif à 220 V - 50 Hz. Les connexions électriques doivent permettre une seule consommation d'énergie ne dépassant pas **1,5 kW** (une augmentation de la consommation d'énergie entrainera une mise hors tension automatique).

(6) Le camping est uniquement gardé dans la journée, l'organisateur n'est pas responsable des objets perdus.

(7) En cas de dommage ou de destruction d'un bien immobilier sur un emplacement de camping, le contrevenant est tenu de payer les frais de réparation ou de remplacement de ce bien.

(8) Les véhicules à moteur peuvent être utilisés sur les terrains de camping si nécessaire, mais à une vitesse MAX 5 km/h et avec modération.

(9) Les chiens et chats peuvent être présents sur le camping à condition qu'ils soient hygiéniques et qu'ils aient des certificats de vaccination valides, ils doivent être tenus en laisse.

(10) Les participants de la SE de l'UECT qui ne sont pas résidents du camping peuvent y séjourner en tant qu'invités de 18 h 00 à 22 h 00.

(11) Interdit dans le camping et dans les locaux du camping :

a) de se raccorder au réseau électrique existant sans avoir à payer une redevance correspondante,

b) de se raccorder au réseau électrique d'un autre résident ayant acquitté la redevance

c) l'allumage de feux vifs, de faire des grillades et l'utilisation de feux à ciel ouvert,

d) le fait de jouer de la musique, chanter à haute voix et de faire du bruit,

e) la dégradation de l'infrastructure du camping,

f) l'introduction d'articles dangereux, y compris les armes,

g) d'exercer des activités commerciales sans le consentement de l'organisateur.

(12) Les résidents qui ont réservés un emplacement pour un camping-car – caravane + voiture – tente + voiture, à leur arrivée le vendredi ou la samedi **aux abords** du parc des expositions El Berrocal (permanence UECT) ou des terrains de football, devront placer derrière leur pare-brise la fiche nominative avec le numéro d'emplacement attribué, fiche qui sera envoyée par UECT via un mail 15 jours avant le début de la SE 2023.

Cette fiche d'identification devra être visible en permanence durant la durée du séjour afin que le véhicule soit reconnaissable comme autorisé. Les véhicules sans panneau derrière leur pare-brise ne sont pas autorisés et seront enlevés.

(13) Sur les surfaces engazonnées des terrains de football, il est INTERDIT d'utiliser des bâches, des tapis, des feuilles de plastique, des feuilles de nylon, des tapis tissés ou d'autres matériaux suffocants sur le terrain de camping, dans/à côté/sous les tentes ou auvents (avant).

(14) Il est INTERDIT de creuser des tranchées ou similaires dans le sol et/ou le gazon.

(15) NON autorisé à utiliser des plaques cuisson électriques et des climatiseurs.

(16) Il est INTERDIT de préparer/nettoyer la nourriture ou de faire la vaisselle dans les bâtiments toilettes/douches.

(17) Il est INTERDIT de déposer les ordures, autrement que dans les conteneurs appropriés.

(18) Il est INTERDIT de vidanger les cassettes des WC chimiques dans un endroit autre que celui prévu à cet effet.

(19) NON autorisé à bloquer / gêner l'accès / le passage des services d'urgence sur le camping de quelque manière que ce soit

(20) A son arrivée, chaque participant recevra un bracelet lors de son enregistrement à la permanence UECT du vendredi et samedi, ce bracelet devra être porté dans le camping. La sécurité vérifiera la présence du bracelet et les personnes sans bracelet seront invitées à sortir du camping.

(21) Toute personne séjournant sur le camping est tenue de se conformer au présent règlement. Les règles sanitaires, épidémiologiques et de sécurité incendie doivent être scrupuleusement respectées.

(22) Les personnes qui persistent à ne pas se conformer au règlement ci-dessus, seront exclues du camping sans possibilité de retour et sans compensation financière.